

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 24
- Votants : 27
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

DEL 2020_097

L'an deux mil vingt, le 3 novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : FLEURIAULT Elvire, pouvoir à AUDE Laurent
MAGNE Didier, pouvoir à Alain COUSSET
NOIZET Michel, pouvoir à Pierre RIVAULT

Date de convocation :

Le 28 octobre 2020

Date d'affichage :

Le 28 octobre 2020

Excusé(e)(s) : HIPEAU Gaëlle

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Emilien DIDIER

Fait à Aigondigné,
Le 3 novembre 2020
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2020_097 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : OUVERTURE DE POSTE : CONTRAT DE PROJET

Madame Le Maire expose que le contrat de projet est un contrat à durée déterminée d'un nouveau type, mis en place par la loi sur la transformation de la fonction publique du mois d'août 2019.

Il s'agit d'un contrat ouvert sur toutes les catégories de la fonction publique territoriale (A, B et C), de minimum 1 an et maximum 6 ans et qui ne donne pas droit à un CDI à l'issue de la période de 6 ans. La fin du contrat coïncide avec la fin du projet ou la réalisation des objectifs pour lesquels il a été conclu.

Il est donc proposé de mettre en place un contrat de projet de 3 ans sur le grade d'adjoint administratif à raison de 28 heures par semaine avec comme objectifs :

- Le développement d'outils de communication externe et interne
- La refonte des outils actuels et leur montée en puissance

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :
 - o Le développement d'outils de communication externe et interne
 - o La refonte des outils actuels et leur montée en puissance
- Pour une durée prévisible de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de chargé de communication à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

Il devra justifier de la possession d'un diplôme dans le domaine de la communication ou d'une expérience significative.

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 359, indice majoré 354 du grade de recrutement.

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- De modifier le tableau des effectifs.



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.